

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

TERRAIN DE FOOT INTERDIT

Le Maire de la Commune de CLÉRY SAINT ANDRÉ,

Le Maire de la Commune de CLÉRY SAINT ANDRÉ,
Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de préserver les biens communaux et du domaine public, et considérant que les fortes chaleurs des derniers jours ont dégradé l'état des deux terrains de football du stade de Cléry-Saint-André, de sorte qu'une utilisation sportive serait de nature à leur causer des dommages importants,

ARRÊTE 112-07-2026

Article 1 : En raison des fortes chaleurs, l'utilisation des terrains de football sera interdite du mardi 7 juillet au lundi 10 août 2026.

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées, feront l'objet d'un affichage sur place.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements,

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le mercredi 8 juillet 2026.

Ludivine RAVELEAU
Maire

